



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil vingt et un, le six février**, à **09h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre culturel Hélien ADAM, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, M. Hervé GROS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN.

Étaient absents excusés : Mme Cécile PAULIN, M. Jules DONZELOT, Mme Anne CAPOZZO.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Cécile PAULIN en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Jules DONZELOT en faveur de Mme Eliane BARNICAUD, Mme Anne CAPOZZO en faveur de Mme Yannick CHARRETEUR.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2021 à l'unanimité.

23 votants

23 pour

INFORMATION : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-22 DU CGCT

ETAT DES DECISIONS DU MAIRE POUR LA PERIODE DU 6 NOVEMBRE 2020 AU 26 JANVIER 2021

Date	Numéro	Objet
10/11/2020	AU-2020-147	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-T-05 INTITULE "LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT CHEMIN DU VALLET DE POMMET 84410 BEDOIN" : AVENANT 01 POUR LE LOT N°5
10/11/2020	AU-2020-148	ANNULE ET REMPLACE AU-2020-105 - NON PREEMPTION F 2594 - 346 CHEMIN DES TREILLES - POLHMANN AXEL
10/11/2020	AU-2020-149	NON PREEMPTION F 25658 - BOUSAN TUAN - SARL CAROL IMMOBILIER
12/11/2020	AU-2020-150	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 04 POUR LE LOT N°3 – TRANCHE OPTIONNELLE 4
12/11/2020	AU-2020-151	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-05-01 INTITULE " MARCHE DE TRAVAUX POUR LA ROMANITE A BEDOIN" AVENANT 02 POUR LE LOT N°1
19/11/2020	AU-2020-152	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'ÉGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 06 POUR LE LOT N°1 – TRANCHE OPTIONNELLE 4
21/11/2020	AU-2020-153	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2020-S-05 INTITULE " PRESTATION DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX »
24/11/2020	AU-2020-154	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2020-MOE-03 INTITULE "MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU CHALET MANIN »
25/11/2020	AU-2020-155	RENOUVELLEMENT CONCESSION FAMILLE AUDIBERT JEAN
25/11/2020	AU-2020-156	RENOUVELLEMENT CONCESSION SCEURS DOMINICAINES MISSIONNAIRES DES CAMPAGNES

27/11/2020	AU-2020-157	VIREMENT CREDITS DU CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES AU CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DEPRODUITS
04/12/2020	AU-2020-158	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-09-03 INTITULE " VALORISATION TOURISTIQUE POUR LE PAVILLON ROLLAND" : AVENANT 02 POUR LE LOT N°3
07/12/2020	AU-2020-159	NON PREEMPTION B 1508-B 1661-B 2097 - B 2087 - B 2088- B2290- GARRIGUES DU TOURNILLAYRE - CONIL JOSIANE ET GAUTIER JÔEL
07/12/2020	AU-2020-160	NON PREEMPTION G 1796 - G 1798 - 1043 ROUTE DE MALAUCENE - BON GENEVIEVE
07/12/2020	AU-2020-161	NON PREEMPTION F 505 - F 1998- F 2000 - 84 CHEMIN DES TREILLES - BONIN MARIE-LAURE
07/12/2020	AU-2020-162	NON PREEMPTION F 2013 - 37 RUE JCP EYMARD - TREVISANI GIANLUCA
08/12/2020	AU-2020-163	NON PREEMPTION E 1955 - LOT 7 NAUDI-BERNARD- LE MOURRE DE VEYRIER - 81CHEMIN DES CRANS
08/12/2020	AU-2020-164	NON PREEMPTION F 560 - F 2675 - 80 CHEMIN DE LA GARENNE - BARBARA GEORGETTE
08/12/2020	AU-2020-165	NON PREEMPTION F 148 - F 2126 - 230 RUE DES EPOUX TRAMIERS - SCI RUE DES EPOUX TRAMIERS
08/12/2020	AU-2020-166	NON PREEMPTION G 2480 - F 2482 - 443 CHEMIN DE LA GARENNE - RUEL PIERRE
10/12/2020	AU-2020-167	NON PREEMPTION H 1915 - H 1916 - H 1920 - LE ROUGADOU - MANON FAVAREL
10/12/2020	AU-2020-168	NON PREEMPTION G 2195 LES FLORANS - GERBAUD EUGENIE
10/12/2020	AU-2020-169	NON PREEMPTION I 4 - I 3 - LES HAUTS DE BELEZY - CONSORT DEVIGNE
10/12/2020	AU-2020-170	NON PREEMPTION - G 2244 - 440 ROUTE DE MALAUCENE - ROSSETTI ANNIE
11/12/2020	AU-2020-171	RENOUVELLEMENT CONCESSION FAMILLE BARRAQUIER COLETTE
14/12/2020	AU-2020-172	NON PREEMPTION F 393 - F 394 - 143 CHEMIN DES SABLIERES - TAYLOR/ODD
14/12/2020	AU-2020-173	NON PREEMPTION G 2239 - G 2240 - LES FLORANS - SAS SOULET IMMOBILIER
19/12/2020	AU-2020-174	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2020-T-03 INTITULE " TRAVAUX DE REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE BEDOIN 2021-2023 »
31/12/2020	AU-2020-175	NON PREEMPTION F 1783 - 282 ALLEE DES CISTES - HANSUM GERARD
31/12/2020	AU-2020-176	NON PREEMPTION G 1846 - 66 CHEMIN DES FLORANS - ROUX PASCAL
31/12/2020	AU-2020-177	NON PREEMPTION H 1867 - H 1869 - H 1873 - 524 CHEMIN D'ENCLARETTE - HUCHET
31/12/2020	AU-2020-178	NON PREEMPTION C 1966 - 46 RUE GRAND CARRIERA - HAMEAU SAINT COLOMBE - BORGEL AURELIE
31/12/2020	AU-2020-179	NON PREEMPTION F 1725 - 67 ROUTE DE CRILLON LE BRAVE - MILESI ITALO
31/12/2020	AU-2020-180	NON PREEMPTION F 69 - F 1504 - F 1704 - F 2124 - F 42 - 26 RUE DU FOUR NEUF - SARL VOYSCHELS
31/12/2020	AU-2020-181	NON PREEMPTION H 1361 - 87 CHEMIN DRAILLE DE BELEZY - CONSORTS FAURE
31/12/2020	AU-2020-182	NON PREEMPTION B 1904 - B 1905 - B 1902 - B 752 - 74 CHEMIN DE LA MONTAGNE - DELHAYE/VALERIO
12/01/2021	AU-2021-001	ATTRIBUTION CONSULTATION N° 2021-S-01 INTITULE "ACCOMPAGNEMENT COMPLET A LA MISE EN CONCURRENCE PREALABLE A L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE D'ACHEMINEMENT ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE »
12/01/2021	AU-2021-002	TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC
15/01/2021	AU-2021-003	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL CIMETIERE DE BEDOIN / EXTENSION N°2 / CONCESSION N°9 / FAMILLE ANGELO CAVAGNA
19/01/2021	AU-2021-004	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2020-T-03 INTITULE « TRAVAUX DE REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES DE LA COMMUNE DE BEDOIN 2021-2023 " : AVENANT 01
26/01/2021	AU-2021-005	NON PREEMPTION G 2219 - FLORANS - SOULET IMMOBILIER
26/01/2021	AU-2021-006	NON PREEMPTION F 266 - 27 PLACE DU MARCHE AUX RAISINS - 9 RUE DU VEIL HÔPITAL - SCI DROUET-+CHACON
26/01/2021	AU-2021-007	NON PREEMPTION G 2196 - FLORANS - GERBAUD EUGENIE
26/01/2021	AU-2021-008	NON PREEMPTION G 2235 - G 2236 - LOT 7 LE CLOS LES FLORANS - SAS SOULET IMMOBILIER
26/01/2021	AU-2021-009	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL CIMETIERE DE BEDOIN / EXTENSION N°2 / CONCESSION N°9 / FAMILLE ANGELO CAVAGNA
26/01/2021	AU-2021-010	NON PREEMPTION F 1665 -16 RUE DES AUVERGNATS - HEYMANN DOREOTHEA
26/01/2021	AU-2021-011	NON PREEMPTION F 1791 - 228 ALLE DES CIGALES - CHAUBLET GERARD

26/01/2021	AU-2021-012	NON PREEMPTION F 3020 - 22 IMPASSE DU CAPITAINE - RINKIN STEPHANE
26/01/2021	AU-2021-013	NON PREEMPTION F 3096 - F 3099 - LE VAN EST - ALLAIN JEAN-MICHEL

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-001 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. Alain CONSTANT

Par courrier en date du 8 décembre 2020 réceptionné en mairie le 10 décembre, Madame Geneviève HUCHET, conseillère municipale, a adressé sa démission à Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, cette démission prenait effet dès réception par Monsieur le Maire et a été transmise au représentant de l'Etat dans le Département pour information.

L'article L.270 du Code Electoral fixe que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

En application des dispositions ci-dessus, Monsieur Gino FIN, candidat suivant de la liste conduite par Monsieur Alain CONSTANT, est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire.

Il est pris acte par le Conseil municipal de l'installation de Monsieur Gino FIN en qualité de conseiller municipal.

Il est précisé que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis en Préfecture.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-002 : INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE RELEVÉ - CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC GRDF

Rapporteur : M. Patrick Emond

Gaz Réseau distribution de France (GRdf) est gestionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire national.

Dans le cadre d'un projet de modernisation, GRdF déploie un nouveau système permettant le relevé à distance des consommations de gaz des particuliers et des professionnels.

Ce projet répond à un souci d'efficacité énergétique avec développement de la maîtrise de l'énergie, grâce à la mise à disposition plus fréquente des données de consommations, et l'amélioration de la qualité de la facturation. En effet, cette dernière pourra être opérée sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants,
- L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs (équipements techniques)

Pour ce faire, GRdF sollicite l'autorisation de la Commune afin d'installer ses équipements techniques de « télé relève » sur des sites communaux constituant des points hauts nécessaires au dispositif.

Ainsi, GRdF propose une convention-cadre d'une durée de 20 ans afin de définir les conditions générales de mise à disposition par la commune à son profit d'emplacements pour l'accueil desdits équipements techniques.

Une convention particulière, régie par les stipulations de la convention-cadre, sera établie par site retenu afin de fixer notamment les conditions d'implantation. Chaque convention-particulière vaudra autorisation d'occupation du domaine public.

Après étude d'implantation, GRdF a identifié le site du stade comme susceptible de répondre à ses besoins.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, Grdf s'acquittera d'une redevance de 50€ HT par site et par an.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention-cadre avec GRdf pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur (jointe en annexe)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute convention particulière à venir pour chaque site retenu
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la convention-cadre ainsi que de chaque convention particulière.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-003 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Rapporteur : M.Gilles BERNARD

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Elles sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°2018-086 du 17 septembre 2018 portant approbation de l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux de restauration partielle de l'Eglise,

Vu la délibération n°2019-055 du 11 avril 2019 portant approbation de l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux de la Romanité, et modifiant les crédits affectés à l'Eglise,

Vu la délibération n°2020-056 du 28 juillet 2020 actualisant l'AP/CP pour ces opérations

Vu l'annexe détaillant les autorisations de programme et crédits de paiement

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- De voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs aux travaux de restauration partielle de l'église, et de la Romanité, conformément au tableau annexé à la présente délibération
- Les crédits de paiements nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-004 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2021 - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Rapporteur : M.Gilles BERNARD

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 15 avril 2021.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2021 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant,

dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

- Crédits ouverts en investissement 2020 : (Dépenses Réelles d'Équipement, hors restes à réaliser 2019 et hors chapitre 16) : **2 778 072.16 €**
- Plafond de 25% : **694 518.04 €**

- Crédits ouverts par anticipation : **69 485.00 €**

Nature	Libellé	Crédits ouverts
2031	Frais d'études	2 400 €
2111	Acquisitions foncières	10 000 €
2128	Aménagements de terrains	33 710 €
21521	Installation de voirie	1 375 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel Informatique	20 000 €
TOTAL		69 485 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2020, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget primitif 2021,

Considérant les articles budgétaires concernés qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2021,

Considérant que cette autorisation ne concerne pas les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme et dont l'exécution annuelle est fixée dans la limite des crédits de paiement votés,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget principal 2021 à hauteur de 69 485.00 € avant le vote du budget primitif ;
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget primitif 2021.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-005 : BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS 2021 - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Rapporteur : Mme Pascale BEGNIS

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 15 avril 2021.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2021 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

- Crédits ouverts en investissement 2020 : 90 810,00 €
- Plafond de 25% : 22 702.50 €

Crédits ouverts par anticipation : 22, 555.50 €

Nature	Libellé	Crédits ouverts
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	22 555.50 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget annexe camping piscine tennis 2020,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget 2021,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2020,

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les crédits sont votés par nature et par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget annexe camping piscine tennis 2021 à hauteur de 22 555.50 € avant le vote du budget primitif

→ De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget annexe 2021

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-006 : DROITS DE PLACE - DETERMINATION DES TARIFS ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

Rapporteur : M.Patrick ROSSETTI

Les tarifs des droits de place pour le marché hebdomadaire concernant le mètre linéaire et le branchement électricité commerçants non-abonnés et passagers n'ont pas connu d'augmentation depuis 2018.

Ceux relatifs aux forfaits branchement électricité poissonnier du lundi et branchement électricité commerçants abonnés demeurent, pour leur part, inchangés depuis 2013.

Aussi, il est proposé de modifier les tarifs des droits de place pour le marché hebdomadaire, applicable à compter du 1^{er} avril 2021, comme suit :

Commerçants abonnés mètre linéaire	1.50 €
Commerçants non abonnés (titulaires et passagers) mètre linéaire	1.90 €
Branchement électricité poissonnier du lundi	61€ / trimestre
Branchement électricité commerçants abonnés	27€ / trimestre
Branchement électricité commerçants non abonnés et passagers	2.70€ par lundi
Camion outillage	41€ par jour

Considérant qu'il convient par avance, de fixer les tarifs pour tout commerçant non-sédentaire qui s'installe sur le domaine public en dehors du marché hebdomadaire (par exemple l'ostréiculteur le vendredi, les producteurs de fruits et légumes en saison).

Le principe d'encaissement serait le suivant :

Métrage linéaire occupé x 1.50€ x nombre de jours d'occupation du domaine public + forfait électricité non-abonné (si utilisation de l'électricité)

En outre et conformément aux dispositions de l'article 38 du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de graines, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières ont été autorisés sur le marché hebdomadaire pendant la période du deuxième confinement.

Lors du premier confinement, le Conseil municipal avait approuvé par délibération n°2020-038 du 28 juillet 2020 un remboursement des droits de place acquittés pour la période des 16, 23 et 30 mars 2020.

Aussi, il est proposé, au titre du soutien à l'activité économique locale durement éprouvée par la crise sanitaire, de reconduire cette mesure pour la période du lundi 2 novembre 2020 au lundi 23 novembre 2020 pour les commerçants non-sédentaires concernés. Elle pourrait bénéficier à 23 commerçants pour un montant total de 918.40€. Les remboursements seraient effectués sur demande du commerçant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-18 à 2224-22,

Vu la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 38,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs des droits de place ci-dessus,
- De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2021, et encaissés par la régie Gestion du Patrimoine et du Domaine Public,
- D'autoriser le remboursement des droits de place acquittés pour la période du 2 au 23 novembre 2020 au vu de l'état nominatif et détaillé des bénéficiaires, ci-annexé
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2021,
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire ou à tout autre adjoint faisant fonction, pour mettre en application les tarifs ci-dessus mentionnés, ainsi que pour signer tout document relatif à la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-007 : PISCINE MUNICIPALE LA PINEDE - PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Rapporteur : Mme Pascale BEGNIS

En prévision de la réouverture prochaine de la piscine municipale de la Pinède, il convient de prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité des usagers.

Les articles D.322-16 et A.322-12 du code du sport disposent que tout exploitant d'un établissement de baignade d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Le POSS prend place dans l'organisation générale de la sécurité de la structure. Il est un outil de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation.

Il regroupe l'ensemble des mesures de préventions et les divers protocoles liés aux accidents, ou incidents dans le cadre de son fonctionnement.

Conformément aux dispositions de l'article A.322-12 du code du sport, il a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- De préciser les procédures d'alarmes à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Il détermine les modalités d'organisation de la surveillance, fixe le nombre et la qualification des personnes affectées à cette mission.

Ce plan doit être transmis au préfet de département deux mois avant l'ouverture de l'établissement ainsi qu'après chaque modification et doit être porté à la connaissance tant des personnels de l'établissement que des usagers.

Vu le Code du sport, notamment ses articles A.322-12, L322-7 et suivants, D.322-11 et suivants,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L.1332-1 et suivants, D.1332-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, la commune doit mettre en place un POSS pour la piscine municipale de la Pinède,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale de la Pinède tel que joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférents.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-008 : SALLE DES SPORTS - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Mme Dominique SOUMILLE

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil municipal approuvait le projet de construction d'une salle des sports, située à proximité du stade municipal, quartier Vallat de Pommet.

Cet équipement a donné lieu à des travaux achevés à ce jour.

Il a vocation à accueillir des activités physiques et sportives sur tatamis (arts martiaux, gymnastique, sports d'opposition ...) proposées par divers organisateurs (associations, organismes publics, professeurs de sports ...).

D'une superficie de 290 m², cette salle entre dans la catégorie des établissements recevant du public de type X et de 5^{ème} catégorie et offre les locaux suivants :

- Une grande salle d'activité avec zone de combat sur tatamis,
- Des vestiaires et sanitaires avec douches,
- Un bureau,
- Des espaces de rangement, circulations ainsi qu'un local technique dont l'accès est strictement réservé aux agents techniques habilités.

Les associations qui développaient précédemment leurs activités au sein de la salle de l'Escandihado ont notamment vocation à intégrer cet équipement et en sont demandeuses.

Afin d'en organiser la bonne utilisation, il convient d'adopter une convention ainsi qu'un règlement intérieur qui fixeront des modalités de mise à disposition et d'usage respectueuses de ce bien communal et du matériel qu'il contient et ce conformément à sa destination.

Le service municipal des sports aura en charge le planning d'occupation au regard des demandes adressées à Monsieur le Maire et veillera au respect de la mise en œuvre de cette convention et du règlement intérieur.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition et le règlement intérieur de la salle des sports joints en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individualisées avec chaque utilisateur ainsi que tout document relatif à l'utilisation de cet équipement municipal.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-009 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 - VERSEMENT PAR ANTICIPATION

Rapporteur : Mme Dominique SOUMILLE

La commune souhaite, comme chaque année, soutenir les associations qui participent au dynamisme de la vie associative de Bédoin notamment par le développement d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Le Conseil municipal se prononce sur les demandes de subventions des organismes de droit privé concomitamment au vote du budget généralement fin mars-début avril.

Or le fonctionnement, les échéances et charges de certaines associations ne leur permettent pas d'attendre cette date.

Aussi dans l'attente de l'adoption du budget 2021 de la commune et de la détermination des subventions à verser aux organismes de droit privé,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement par anticipation d'une subvention aux associations suivantes :
 - 4000€ à l'association Maison des jeunes et de la culture
 - 4000€ à l'association Ventoux Sud Football Club Bédoin Mazan
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2021.
- Lors de l'examen des demandes de subvention de ces associations pour 2021, il sera tenu compte des sommes ainsi versées.

Madame Carole PERRIN, Présidente de l'association Maison des jeunes et de la culture, a quitté la salle lors de la discussion de cette délibération et n'a pris part ni au débat, ni au vote.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-010 : MUTUELLE COMMUNALE - MISE EN PLACE ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Mme Eliane BARNICAUD

Dans la cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la municipalité a œuvré à la mise en place d'une mutuelle santé communale.

Dans cette perspective, des échanges et négociations ont été conduites avec quatre compagnies afin d'établir un comparatif général sur les prestations proposées et les modalités de leur mise en place.

Après analyse des différentes propositions, l'Association MUT' COM' apparait comme offrant les meilleures garanties et prestations pour la mise en place d'une mutuelle communale à destination de tous les habitants de la commune, plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

Cette association, créée en 2014, a aujourd'hui à sa charge environ 250 communes et 25 000 bénéficiaires ; elle ne propose que des mutuelles communales, en négociant les tarifs auprès des assureurs pour offrir aux administrés une complémentaire santé à vocation sociale.

Ainsi, il est mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé correspondant à sa situation et ajustée à celle-ci.

La souscription du contrat ne donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé. L'administré n'effectue pas d'avance d'argent, grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.

La gestion du contrat et les remboursements peuvent être effectués grâce à un espace internet dédié.

Cette offre est de nature à répondre aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé, désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé.

L'association, MUT'COM', s'engage à tenir des permanences hebdomadaires une demi-journée par semaine dans un local mis à disposition par la commune, moyennant une participation financière.

Considérant la volonté communale de s'engager dans une démarche utile et solidaire afin de favoriser l'accès aux soins pour tous,

Considérant que pour mener à bien ce projet, différentes mutuelles ont été sollicitées et ont présentées des offres à la commune,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de « la mutuelle communale » portée par l'association MUT'COM' pour proposer aux administrés des offres de mutuelle santé ;
- D'approuver la convention partenariale, ci-annexée et proposée par l'association MUT'COM' prévoyant notamment la mise à disposition d'un local communal une demi-journée par semaine moyennant une participation forfaitaire de 150€/an,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-011 : SECURISATION DU STATIONNEMENT DES VELOS - CANDIDATURE APPEL A PROJET

Rapporteur : M. Patrick ROSSETTI

Le schéma départemental vélo en Vaucluse (SDVV), approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-445 du 5 juillet 2019, traite dans son axe 1 de la sécurisation du stationnement et du développement de la pratique du vélo pour tous, touristes et vauclusiens.

Aussi, l'action 1.5 de cet axe insiste sur la nécessaire sécurisation du stationnement des vélos, point incontournable notamment d'une utilisation quotidienne.

Par délibération n°2020-511 du 20 novembre 2020, le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé le lancement de la deuxième vague de l'appel à projets à destination des communes et territoires intercommunaux pour les aménagements cyclables du réseau structurant départemental.

Dans le cadre de cet appel à projets, le Conseil départemental finance la fourniture et la pose d'arceaux destinés au stationnement des vélos pour l'accès aux établissements recevant du public.

Le Département octroie son aide en nature par la fourniture et pose d'un ensemble de 4 à 5 arceaux.

Vu la délibération n°2020-511 du 20 novembre 2020 du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant l'intérêt pour la commune de sécuriser le stationnement des vélos à proximité de ses établissements,

Le Conseil municipal décide à la majorité des votants (22 pour / 1 abstention M Patrick Campon) :

- D'approuver la candidature de la Commune à cet appel à projets « stationnements vélo 2021 »,
- D'approuver, compte tenu de son positionnement en centre-ville et de sa fréquentation, le choix du site de l'actuel office de tourisme pour l'implantation des équipements de stationnement ci-dessus décrits,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la candidature de la commune à cet appel à projets et à sa mise en œuvre.

23 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-012 : CREATION DE JARDINS PARTAGES - APPROBATION DU PROJET

Rapporteur : M. GILLES BERNARD

De plus en plus de communes abritent des jardins partagés.

Les jardiniers cultivent ces parcelles pour les besoins de leur famille à l'exclusion de tout usage commercial.

La commune est propriétaire des parcelles 1000 et 995, quartier des Près de la Mayres, situées en zone agricole sur le PLU de la commune et raccordables à l'eau du Canal de Carpentras.

Historiquement le lieu, avant les captages d'eau potable Rhône Ventoux, était une zone de jardinage, de maraichage et de près.

C'est donc tout naturellement que ces parcelles du chemin des Moulins pourraient être aménagées afin d'offrir aux habitants et familles intéressés d'y cultiver une terre et d'y créer leurs jardins.

L'objectif est de mettre à disposition des familles, des habitants, des écoles et des associations un espace d'échange, de convivialité et de travail de la terre dans le respect des normes environnementales. Le caractère éducatif et social de ces parcelles dédiées à la culture potagère et florale mettra en valeur le principe du *bien vivre ensemble* de notre commune.

D'une surface de 2000m², ce site permettrait la création de lots individualisés d'une superficie allant de 50 à 100m² avec possibilité de cumul.

L'aménagement de ces jardins partagés nécessiterait des travaux (bornage, raccordement, clôtures...) dont le cout prévisionnel a été estimé à 58 500€HT.

Considérant notamment l'intérêt social, environnemental et paysager,

Le Conseil municipal décide à la majorité des votants (21 pour, 2 abstentions Mmes Anne Capozzo et Yannick Charreteur) :

- D'approuver le projet de création de jardins partagés sur les parcelles 1000 et 995, situées chemin des Moulins en zone agricole du PLU, propriétés de la commune,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet.

23 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-013 : MODERNISATION DU PARC DES SPORTS ET RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL - APPROBATION DU PROJET

Rapporteur : M. Patrick EMOND

La commune dispose au sud de son territoire d'un site plus communément appelé « parc des sports » qui abrite actuellement plusieurs infrastructures et équipements sportifs : le stade, un stade d'entraînement, les vestiaires du foot, un skate parc, et la nouvelle salle des sports dévolue aux activités sportives sur tatamis.

Le développement du parc des sports, par étapes successives et sur plusieurs dizaines d'années, a entraîné un manque de cohérence dans l'organisation globale du site avec des difficultés d'accès, de stationnement, de circulations internes et l'absence de traitement paysager.

Enfin, sur ce même site, les vestiaires actuels datant de 1964 ne répondent ni aux normes relatives à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ni à celles concernant l'isolation et la maîtrise des consommations énergétiques.

Aussi afin d'éviter une succession d'opérations souffrant d'incohérence sur une même emprise, il est proposé d'intégrer la rénovation des vestiaires du stade au projet global qui redessinera les contours de la modernisation du parc des sports.

Ces vestiaires présentent de nombreux éléments de vétusté (absence d'isolation, mauvaise ventilation, revêtement intérieurs et extérieurs dégradés ...). Le système de chauffage actuel et de production d'eau chaude est particulièrement énergivore et ne permet pas d'assurer le confort attendu pour les utilisateurs.

S'agissant des espaces intérieurs, ils ne correspondent plus aux besoins notamment en raison du sous-dimensionnement des vestiaires des joueurs et de l'absence de circulations et sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite alors que cet équipement est très sollicité.

En effet, le club de football, Ventoux Sud, l'occupe tous les soirs de la semaine ainsi que les samedis et dimanches pour les matchs durant la saison sportive et pendant les périodes de vacances scolaires pour des stages notamment à destination des jeunes pratiquants.

Compte tenu du rayonnement du club de football, issu de la fusion des clubs de Bédoin et Mazan et qui compte 370 licenciés, le soutien à son activité présente un réel intérêt communal.

Pour toutes les raisons ci-dessus évoquées, une rénovation totale (isolation, façades, revêtement, et peintures intérieures, etc.) est envisagée. L'éventualité d'une extension sera étudiée le cas échéant.

L'accent sera mis sur la qualité environnementale du bâtiment avec comme objectifs prioritaires : la gestion de l'énergie et son utilisation, le confort hygrothermique, le choix de procédés et de matériaux de construction.

Enfin, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera traitée conformément à la réglementation en vigueur.

L'aménagement de l'emprise du parc des sports (stationnement, réorganisation de l'espace du skate park, création d'un jardin d'enfants, parcours de remise en forme et/ou installation d'athlétisme, etc...) sera également à déterminer et, en fonction, à programmer sur un plan pluriannuel. Ces pistes seront travaillées en concertation avec les administrés pour répondre aux besoins de tous les utilisateurs, petits et grands, dans les domaines du sport et des loisirs.

La problématique du stationnement dans la zone sera abordée afin de répondre à la diminution de surface liée à l'implantation de la salle des sports et à une volonté de centraliser le stationnement dans cette zone en se dotant de surface de parking.

Le coût estimatif de ce projet a été évalué à 600 000 euros HT.

Il est rappelé que Monsieur le Maire dispose de délégations du Conseil municipal pour solliciter toute subvention indispensable à l'équilibre de cette opération ainsi que pour le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires.

Le Conseil municipal décide à la majorité des votants (19 pour, 4 abstentions Mme Anne Capozzo, Mme Yannick Charreteur, M. Olivier Mercier, M. Michel Pape) :

- D'approuver le projet de modernisation du parc des sports et de rénovation et/ou d'extension des vestiaires du stade de football,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce projet.

23 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-014 : CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU PROJET

Rapporteur : M. ALAIN CONSTANT

Au 1^{er} janvier 2020 selon les derniers chiffres de l'INSEE, la population municipale s'établissait à 3099 habitants et enregistre une évolution moyenne négative (-0.3%) depuis cinq ans.

Au cours des dix dernières années, la population de la commune a augmenté de 0.3%. 35% des nouveaux arrivants sont âgés de plus de 55 ans et la part des plus de 65 ans s'élève à 31% de la population.

En outre, la part des résidences secondaires est particulièrement élevée sur la commune (32% des logements contre 8% sur le reste du Vaucluse).

Aussi, le maintien de jeunes foyers sur le territoire communal représente un enjeu avéré pour un renouvellement démographique et une mixité générationnelle.

Afin de favoriser l'établissement pérenne des jeunes bedouinains sur la commune, la proposition d'une offre de logements diversifiée et abordable est souhaitable.

Des besoins notamment en matière d'accession à la propriété pour des jeunes ménages aux revenus modérés existent.

La commune est propriétaire d'une emprise foncière constituée par les parcelles cadastrées section G n°1305 et 1646. Ces parcelles en zone UC disposent des réseaux secs et humides à proximité.

Une partie de ces parcelles pourraient accueillir un lotissement communal offrant prioritairement des lots à bâtir à des primo-accédants dans des conditions financières maîtrisées.

Ce projet d'aménagement consisterait à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage communale, la création d'un lotissement d'environ 10 lots en accession libre et de ceux nécessaires pour assurer le respect des obligations du PLU communal en matière de logements sociaux. Il alimenterait ainsi une offre de logements propre à favoriser l'installation de nouveaux foyers.

Les études et les travaux de viabilisation à engager sont estimés à environ 335 000€ HT.

Le bornage à réaliser permettra de déterminer avec précision la superficie de ces parcelles à affecter à ce projet.

Considérant l'évolution démographique de la population municipale,

Considérant la volonté de la commune d'encourager l'établissement de jeunes ménages et de leur permettre d'accéder à la propriété,

Le Conseil municipal décide à la majorité des votants (19 pour, 4 abstentions Mme Anne Capozzo, Mme Yannick Charreteur, M. Olivier Mercier, M. Michel Pape) :

- D'approuver la réalisation d'un lotissement communal sur les parcelles cadastrées G n°1305 et G n°1646,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune les autorisations d'urbanisme nécessaires à la création de ce lotissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer en tant que de besoin tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

23 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-015 : FORET COMMUNALE - PLANTATIONS D'ARBRES - APPROBATION DU PROJET

RAPPORTEUR : M. GILLES BERNARD

La région Sud -Provence-Alpes- Côte d'Azur est la deuxième région la plus boisée de France, avec 1,6 million d'hectares soit près de 50% d'espaces boisés et 25% d'espaces protégés, le patrimoine forestier est primordial pour le bien-être des habitants de la Région.

Dans un contexte de changement climatique, particulièrement marqué sur les régions méditerranéennes, préserver les forêts est un enjeu vital, que la Région Sud défend en consacrant chaque année 7,5 millions d'euros à la politique forestière, afin d'appuyer l'ONF (Office National des Forêts), l'Association des Communes Forestières et le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Aujourd'hui, dans le cadre de son plan climat, la région a identifié comme une priorité le plan « 1 million d'arbres plantés ».

Le second volet de ce plan se fixe comme objectif la plantation 800 000 arbres en forêt afin de veiller au renouvellement des essences adaptées au climat méditerranéen.

A cause du changement climatique les forêts de la région dépérissent, et lorsque la régénération naturelle ne fonctionne pas, les plantations deviennent essentielles.

Grace au partenariat avec l'Office National des Forêts, avec l'Union régionale des Communes forestières, avec le Centre régional de la Propriété Forestière et avec l'interprofessionnelle FIBOIS, plus de 500 000 plantations en forêt ont été programmées pour 2020.

Dans la cadre du document d'aménagement forestier de sa forêt communale pour la période 2018-2037, notre commune a prévu différentes plantations en plein (parcelle 4009) ou par enrichissement (parcelles 4011 et 4016) afin d'adapter le peuplement forestier au changement climatique.

Notre commune est donc particulièrement intéressée par le dispositif développé par la région Sud.

Sur les parcelles 4011 et 4016 (canton de Perrache), le projet de replantation a pour objectif de compléter la régénération naturelle acquise, de conserver un mélange feuillus/résineux et de diversifier les essences présentes sur la parcelle.

La parcelle 4009 - partie canton de Besouce - se trouve actuellement clairsemée et occupée majoritairement par du Pin à crochet en voie de dépérissement. Pour cette dernière, le projet consiste en une plantation d'enrichissement au sein de trouées, avec protection individuelle des plants ou enclos grillagés.

L'Office National des Forêts a estimé l'enveloppe prévisionnelle nécessaire au projet de plantation à 114 000€ HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code forestier,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-106 du 22 octobre 2018 relative au document d'aménagement forestier pour la période 2018-2037,

Considérant le plan "1 millions d'arbres plantés" développé par la Région Sud,

Considérant la nécessité d'adapter le peuplement de la forêt communale au changement climatique, le besoin de plantations d'enrichissement et les difficultés de régénération,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de plantation d'arbres dans la forêt communale tel que présenté ci-dessus,
- D'approuver l'engagement de la commune dans le cadre du plan « 1 millions d'arbres plantés » auprès de la Région Sud,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte aux effets ci-dessus.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-016 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : M. Alain CONSTANT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité et sur la base de l'article 3-2 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant les besoins du pôle Enfance-Jeunesse-Education pour assurer l'entretien des bâtiments, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

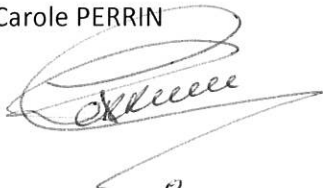
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} mars 2021 pour le service entretien des bâtiments, un poste d'adjoint technique, non titulaire, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour accroissement saisonnier d'activité,
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 330, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur si les conditions d'octroi sont remplies.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2021

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

La séance est clôturée à 11h30

La secrétaire de séance
Carole PERRIN



Le Maire
Alain CONSTANT

